



DÉCRYPTAGE RÉGLEMENTAIRE : États-Unis

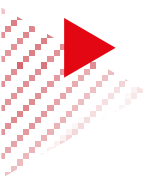
Octobre 2026





SOMMAIRE

Introduction : le cadre réglementaire	<u>3</u>
La réglementation douanière	<u>5</u>
La conformité des produits	<u>9</u>



Introduction : le cadre réglementaire

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les Etats-Unis sont un Etat fédéral composé de 50 Etats. Cela implique deux niveaux de législation : un niveau fédéral et un niveau étatique.

Cette fiche vise à présenter de façon synthétique les principales obligations douanières et les grandes lignes de la réglementation produit pour l'importation aux Etats-Unis et a pour vocation première de présenter la réglementation fédérale.

Les autorités compétentes

Aux Etats-Unis l'importation et la mise sur le marché américain de produits textiles relèvent des autorités suivantes :

US Customs and Border Protection (CBP)	Le CBP est le service des douanes des Etats-Unis. Les Douanes américaines sont compétentes pour l'importation de produits, notamment en matière d'acquittement des droits et taxes douanières, et de contrôle du marquage d'origine.
Consumer Product Safety Commission (CPSC)	La CPSC est en charge de la protection du consommateur. Elle réglemente certains produits de consommation courante (substances dangereuses, inflammabilité des textiles, sécurité des produits, ...).
Federal Trade Commission (FTC)	Cette autorité fixe les règles d'étiquetage des biens de consommation.
Autorités locales Exemple: California Bureau of Electronic Appliance Repair, Home Furnishings and Thermal Insulation)	Normes spécifiques (notamment inflammabilité des meubles et textiles)



La réglementation douanière

LA PROCÉDURE D'IMPORTATION

L'importation de produits textiles (Origine France) est libre aux Etats-Unis. En revanche, il est nécessaire de se conformer aux exigences réglementaires américaines.

Selon le [Consumer Product Safety Improvement Act](#) (CPSIA), des tests d'inflammabilité, teneurs en plomb, phtalates, spécificités enfant, certificats de conformité, d'exigences de traçabilité peuvent être demandés dans le respect de la démarche de protection des consommateurs,

Tout importateur américain doit pouvoir identifier le fabricant des produits textiles au travers d'un **code d'identification du fabricant** (MID ou Manufacturer Identification Code).

Pour toute entrée de produits textiles et articles destinés aux enfants, le code MID doit être indiqué sur les formulaires douaniers CBP Form 3461(Entry/Immediate Summary) et CBP Form 7501 (Entry Summary), ainsi que dans toutes les transmissions de données électroniques qui l'exigent.

Le MID ne nécessite pas de validation d'une tierce personne. Seul le fabricant peut créer un MID. Les documents douaniers, ne respectant pas les règles du MID, seront rejetés.

Les textiles pour enfants sont assujettis à des exigences générales en matière de test et de certification.

LES DOCUMENTS REQUIS

Les documents requis pour le dédouanement sont les suivants :

- **Facture commerciale (Commercial Invoice)** indiquant notamment la description du produit, sa composition en fibres, sa valeur, son pays d'origine et les coordonnées de l'exportateur et de l'importateur.
- **Liste de colisage (Packing List)**
- **Titre de transport** (Bill of Lading ou Air Waybill selon le mode de transport).
- **Déclaration douanière d'importation** auprès des autorités américaines.
- **Étiquetage conforme** aux exigences du Textile Fiber Products Identification Act, comprenant notamment la composition en fibres, l'identification de l'entreprise responsable et le pays d'origine.
- **Documents justifiant l'origine des marchandises**, lorsque cela est nécessaire pour l'application des droits de douane ou de préférences tarifaires.
- **Fiches techniques ou spécifications produits**, pouvant être demandées par l'importateur ou les autorités afin de vérifier la composition des articles textiles.

Par ailleurs, les produits textiles doivent être correctement marqués avec leur composition en fibres textiles, l'identification du fabricant, de l'importateur ou du distributeur responsable et le pays d'origine, conformément aux exigences du 16 CFR Part 303.

Selon la nature du produit (vêtements, linge de maison, tapis, chaussures avec composants textiles, articles pour enfants, etc.), des exigences complémentaires peuvent s'appliquer, notamment en matière d'étiquetage d'entretien (Care Labeling Rule) ou de sécurité des produits.

Droits de douane

Aux États-Unis, la nomenclature douanière repose sur le Système Harmonisé (HS) pour les six premiers chiffres. La nomenclature complète comprend dix chiffres, dont les quatre derniers sont propres au territoire américain.

Le territoire douanier américain inclut les cinquante États, le District of Columbia et Porto Rico, conformément aux dispositions générales du Tarif douanier américain.

Les droits de douane sont calculés en pourcentage sur la valeur FOB (Free On Board) de la marchandise, selon les Incoterms internationaux. Cette valeur correspond au coût de la marchandise additionné aux frais de transport jusqu'au point d'embarquement. Il convient toutefois de noter que la notion de FOB aux États-Unis diffère de celle des Incoterms internationaux : elle ne fait pas nécessairement référence à un port maritime, mais peut désigner une destination intérieure, comme la frontière américaine.

Pour éviter toute confusion, il est recommandé de préciser l'Incoterm utilisé, en mentionnant « *Incoterms 2010* » suivi de l'adresse de livraison la plus précise possible.

Le tarif douanier américain est disponible [ici](#).

*À l'issue de consultations publiques et des auditions organisées début juillet 2026 par l'USTR, l'administration américaine a décidé d'instituer un nouveau droit additionnel au titre de la section 301 du Trade Act. Ce droit est en vigueur **depuis le 24 juillet 2026** à 00h01 (heure de Washington).*

*Pour l'Union européenne, ce droit prend la forme d'un **taux maximal de 10%, modulé en fonction du droit NPF déjà applicable** à la marchandise concernée.*

- Si le droit NPF applicable est **inférieur à 10 %**, le droit de la section 301 ajouté correspond au taux nécessaire pour atteindre un **total de 10%**.*
- Si le droit NPF applicable est **supérieur ou égal à 10 %**, alors **aucun taux** au titre de la section 301 n'est appliqué.*

Par exemple, un produit soumis à un droit NPF de 4 % se voit imposer un taux de 6% au titre de la section 301, de manière à atteindre un total de 10%. Si un produit est soumis à un taux NPF de 15% initialement, alors aucun droit au titre de la section 301 ne s'applique (source : douanes France).

Point sur l'actualité des mesures américaines

Pour connaître le tarif applicable à une entreprise, il est possible de consulter le [site des douanes américaines](#) ou le site de la Commission européenne [Access2Market](#).

Pour suivre l'évolution des nouvelles mesures, vous pouvez consulter les pages suivantes :

[Droits de douane américains et réponse européenne : informations pour les entreprises | Direction générale du Trésor](#)

[Droits de douane américains et réponse européenne | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#)

[Droits de douane américains : mesures tarifaires américaines et européennes en vigueur | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#) **mesures en vigueur**

[Mesures tarifaires US Exportations Questions / Réponses | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#)

DROITS & TAXES

MERCHANDISE PROCESSING FEE (MPF)

Le MPF s'applique à toutes les marchandises étrangères, avec un taux de **0,3464 % sur la valeur FOB**.

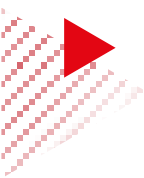
- Pour les déclarations formelles (valeur > 2 500 USD), ce montant est encadré entre 33,58 USD et 651,50 USD, avec une surcharge de 4,03 USD en cas de déclaration manuelle.
- Pour les déclarations informelles (valeur < 2 500 USD), le MPF est un montant fixe (2,69, 8,06 ou 12,09 USD), avec des exemptions possibles pour les envois par courrier international ou via des transporteurs express.

HARBOUR MAINTENANCE FEE (HMF)

La HMF a été instaurée par la loi sur les ressources en eau de 1986. Cette taxe vise à faire contribuer les bénéficiaires de l'entretien des ports et havres américains aux coûts liés à leur maintenance. La HMF est désormais uniquement prélevée sur :

- Les importations,
- Les expéditions domestiques,
- Les admissions en zones franches (Foreign-Trade Zones),
- Les passagers.

La taxe est calculée sur la valeur de la cargaison commerciale (valeur FOB), au taux de **0,125 %**, lorsque le chargement et le déchargement ont lieu dans un port. Elle n'est pas appliquée aux marchandises importées ou transportées par voie aérienne.



La conformité des produits

LES NORMES APPLICABLES

Systeme americaine de normalisation

En termes de normalisation, il existe deux principales catégories de normes aux Etats-Unis :

- Les normes obligatoires, ou *mandatory standards*, qui émanent des autorités fédérales, et sont généralement publiées dans un cadre législatif strict mis en œuvre par une instance gouvernementale ;
- Les normes à caractère volontaire, ou *voluntary standards*, qui n'ont pas de caractère contraignant

La frontière entre ces deux catégories est très fine, dans la mesure où certaines normes volontaires, peuvent à terme être intégrées dans des réglementations officielles, prenant ainsi caractère obligatoire. Si un organisme normatif gouvernemental fait directement référence dans ses textes réglementaires à des normes développées dans le secteur privé, celles-ci ont force de loi, que ce soit au niveau fédéral, étatique ou local.

Au-delà des normes de sécurité obligatoires, la Consumer Product Safety Commission (CPSC) encourage toujours à examiner et à se conformer aux normes volontaires de l'industrie qui pourraient exister pour votre produit ; Il existe de nombreux organismes volontaires de normalisation (comme ASTM International, UL, ANSI, CSA et autres) qui créent des normes volontaires de consensus pour les produits de consommation individuels et dans de nombreux cas, ces normes représentent les meilleures pratiques de l'industrie en rassemblant l'industrie, le gouvernement et les groupes de consommateurs.

Normes obligatoires :

- Inflammabilité ([Flammable Fabrics Act](#) – FFA)
- Impose la certification de conformité (GCC ou CPC) pour tout produit soumis à une norme de sécurité fédérale ([Consumer Product Safety Act](#) (CPSA))
- [Textile Fiber Products Identification Act](#) : Loi sur l'étiquetage des fibres textiles (composition, fabricant, origine)



LES NORMES APPLICABLES

Inflammabilité ([Flammable Fabrics Act](#) – FFA)

Le [Flammable Fabrics Act de 1953](#) (FFA), modifié en 1967, est la loi fédérale clé sur la sécurité incendie des textiles.

Sous l’égide du FFA, la CPSC a édicté plusieurs standards d’inflammabilité obligatoires (codifiés au Titre 16 du Code of Federal Regulations (16 CFR)) applicables à différentes catégories :

Produit	Citation
Vêtements de général	« 16 C.F.R. partie 1610 – Porter des vêtements » <i>*Aucun GCC n'est requis pour les vêtements d'adulte exemptés de tests en vertu de 16 C.F.R. § 1610.1(d); voir le Déclaration de politique de la Commission sur le pouvoir discrétionnaire en matière d'application.</i>
Pyjama pour enfants	« 16 C.F.R. partie 1615 – Pyjama pour enfants : tailles 0 à 6x (FF 3-71) » « 16 C.F.R. partie 1616 – Vêtements de nuit pour enfants : tailles 7 à 14 (FF 5-74) »
Vêtements pour nourrissons	« 16 C.F.R. § 1615.1(c) – Vêtements pour nourrissons : • 16 C.F.R. partie 1610 – Porter des vêtements »
Pyjama moulant pour enfants	« 16 C.F.R. § 1615.1(o) – Vêtements de nuit pour enfants ajustés tailles 0 – 6X : • 16 C.F.R. partie 1610 – Vêtements » « 16 C.F.R. § 1616.2(m) – Vêtements de nuit pour enfants moulants tailles 7-14 : • 16 C.F.R. partie 1610 – Vêtements »
Tapis et tapis	« 16 C.F.R. partie 1630 – Tapis et tapis » « 16 C.F.R. partie 1631 – Petits tapis et tapis »
Matelas, coussinets et/ou ensembles de matelas	« 16 C.F.R. partie 1632 – Matelas et coussinets de matelas » « 16 C.F.R. partie 1633 – Matelas et ensembles de matelas »
Mobilier rembourré	Aucun, voyez 16 C.F.R. § 1640.4(a)

LES NORMES APPLICABLES

Composition

Aux États-Unis, les exigences relatives à la composition et à l'étiquetage des produits textiles sont principalement encadrées par le Textile Fiber Products Identification Act (TFPIA). Cette législation impose la déclaration de la composition en fibres textiles des produits concernés et prohibe toute présentation ou allégation susceptible d'induire le consommateur en erreur.

Les modalités d'application de cette loi sont précisées dans le règlement de la Federal Trade Commission (FTC), à savoir le [16 CFR Part 303](#) – **Rules and Regulations Under the Textile Fiber Products Identification Act**.

Ce règlement définit notamment :

- les modalités de déclaration des pourcentages de fibres ;
- les dénominations génériques autorisées pour les différentes fibres textiles ;
- les règles applicables aux fibres présentes en faible proportion (moins de 5 %) ;
- les tolérances admises concernant la composition déclarée ;
- les exigences relatives à l'étiquetage des produits (contenu, présentation et apposition de l'étiquette) ;
- les informations permettant l'identification du fabricant, de l'importateur ou du distributeur responsable ;
- les obligations relatives à l'indication du pays d'origine.

Ainsi, tout produit textile importé aux États-Unis doit respecter les prescriptions du TFPIA et de son règlement d'application afin de garantir une information transparente du consommateur quant à la composition du produit et à son origine.



LES NORMES APPLICABLES

Etiquetage

L'étiquetage des produits textiles est obligatoire dès l'entrée des marchandises sur le territoire américain et porte sur 4 points : **composition, pays d'origine, identité du fabricant, de l'importateur ou de tout autre intervenant ou *Registered Identification Number* (RN) responsable de la commercialisation des articles et les symboles d'entretien.**

Les mentions obligatoires, en anglais, doivent être clairement visibles et accessibles lors de l'achat.

Base légale:

- [Textile, Wool, Fur, Apparel and Leather Matters](#)
- [Textile Act labeling requirements](#)
- [Textile fiber products identification act](#)

Les produits textiles destinés à des utilisations non couvertes par la loi sur les textiles doivent être accompagnés d'une facture ou d'un autre document attestant qu'ils ne sont pas destinés à des utilisations soumises à la loi sur l'identification des produits en fibres textiles.

Produits couverts par la réglementation des textiles (en anglais) :

<i>Clothing, except for hats and shoes</i>	<i>Draperies</i>	<i>Cushions</i>
<i>Handkerchiefs</i>	<i>Tablecloths, napkins and doilies</i>	<i>All fibers, yarns and fabrics, but not packaging ribbons</i>
<i>Scarves</i>	<i>Floor coverings: rugs, carpets and mats</i>	<i>Furniture slip covers and other furniture covers</i>
<i>Bedding, including sheets, covers, blankets, comforters, pillows, pillowcases, quilts, bedspreads and pads (but not outer coverings for mattresses or box springs)</i>	<i>Towels, washcloths and dishcloths</i>	<i>Afghans and throws</i>
<i>Curtains and casements</i>	<i>Ironing board covers and pads</i>	<i>Sleeping bags</i>
	<i>Umbrellas and parasols</i>	<i>Antimacassars (doilies)</i>
	<i>Bats or batting</i>	<i>Hammocks</i>
	<i>Flags with heading or that are bigger than 216 square inches</i>	<i>Dresser and other furniture scarves</i>

LES NORMES APPLICABLES

Securité des produits textiles

À compter du 8 juillet 2026, les importateurs de produits de consommation soumis à une certification obligatoire de la Consumer Product Safety Commission (CPSC) devront transmettre électroniquement les informations figurant sur les certificats de conformité (CPC ou GCC) via le système ACE lors de l'entrée des marchandises aux États-Unis.

Cette obligation concerne notamment les produits pour enfants, certains produits électriques et électroniques, les meubles, **les textiles soumis aux exigences d'inflammabilité** ainsi que d'autres produits couverts par des normes de sécurité obligatoires de la CPSC.

Le e-filing :

La CPSC impose le dépôt électronique préalable de certificats de conformité de certains produits textiles via la plateforme eFiling avec [une liste mise à jour sur leur site.](#)



Cette prestation a été réalisée pour le compte du DEFI par :



www.teamfrance-export.fr

L'équipe pour vous faire gagner à l'international



Référence dossier : 0283880

Service Réglementation Internationale de Business France

Adresse : Espace Gaymard 2 Place d'Arvieux

CP Ville : Marseille 13002

Tél. : 04 96 17 26 28

Contact : Melitza GUENEE GARCIA- melitza.gueneegarcia@businessfrance.fr

Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle. La présente prestation est/sera délivrée au client dans le cadre des [CGV de Business France](#).

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et y souscrire sans réserve.



Pensez à protéger notre planète, n'imprimez ce document que si nécessaire